
De: Julie Boucher
Envoyé: 25 mars 2024 17:10
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-145 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 145-Document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-145

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 7 mars 2024, dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant le poste de présidente et cheffe de la direction ou de président et chef de la direction de Santé Québec.

Nous vous transmettons un document faisant état des renseignements détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ministère du Conseil exécutif

Poste de présidente et cheffe de la direction ou
de président et chef de la direction de Santé Québec

Nombre total de candidatures reçues :	61																								
Répartition en % des candidatures (hommes/femmes) :	50,8 % Hommes 49,2 % Femmes																								
Nombre total de candidatures représentatives de la société québécoise :	16																								
Répartition en % des candidatures provenant de l'interne ou de l'externe de la fonction publique québécoise :	36,1 % Interne * 63,9 % Externe																								
<i>*Employeurs : Gouvernement du Québec, Réseau de la santé et des services sociaux, Réseau de l'éducation</i>																									
Répartition en % des candidatures possédant une expérience de gestion :	67,2 % Oui 32,8 % Non																								
Répartition en % des candidatures ayant occupé des fonctions de dirigeant d'une grande organisation :	23,0 % Oui 77,0 % Non																								
Répartition des diplômes des candidatures reçues :																									
<table><tr><th>Niveau</th><th>Nombre</th><th>%</th></tr><tr><td>Doctorat</td><td>12</td><td>19,7 %</td></tr><tr><td>Maîtrise</td><td>24</td><td>39,3 %</td></tr><tr><td>Baccalauréat</td><td>17</td><td>27,9 %</td></tr><tr><td>Formation collégiale</td><td>5</td><td>8,2 %</td></tr><tr><td>Formation professionnelle</td><td>1</td><td>1,6 %</td></tr><tr><td>Aucun diplôme</td><td>2</td><td>3,3 %</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>61</td><td>100 %</td></tr></table>	Niveau	Nombre	%	Doctorat	12	19,7 %	Maîtrise	24	39,3 %	Baccalauréat	17	27,9 %	Formation collégiale	5	8,2 %	Formation professionnelle	1	1,6 %	Aucun diplôme	2	3,3 %	TOTAL	61	100 %	
Niveau	Nombre	%																							
Doctorat	12	19,7 %																							
Maîtrise	24	39,3 %																							
Baccalauréat	17	27,9 %																							
Formation collégiale	5	8,2 %																							
Formation professionnelle	1	1,6 %																							
Aucun diplôme	2	3,3 %																							
TOTAL	61	100 %																							
Répartition des profils de compétences :	Donnée non disponible																								

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).